



STATUTS



ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour titre : TENNIS CLUB DE L'ETANG-SALE.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but la pratique et la promotion du tennis.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au 2, rue du Four à chaux 97427 L'ETANG-SALE LES BAINS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) - membres actifs ou adhérents
- b) - membres d'honneur : Monsieur le Maire ou délégué.
- c) - membres bienfaiteurs
- d) - membre de droit représentant la Municipalité ayant voix consultative aux assemblées.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le bureau qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. En cas de refus, il n' a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 7 :

Les membres d'honneur sont exemptés du droit d'entrée.

- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent chaque année une somme à leur choix.
- Sont membres actifs ceux qui paient la cotisation annuelle.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) - la démission adressée par écrit au Président de l' association
- b) - le décès
- c) - la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, (précisé dans le règlement intérieur) l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'association s'engage :

1°) à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération ou par ses ligues.

2°) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.

3°) à tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant pour chacun d'eux le numéro de la licence délivrée par la Fédération Française de Tennis, et en adresser la copie certifiée par le Président avant le 31 Décembre de chaque année.

4°) à verser à la Fédération Française de Tennis suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements et notamment le montant de la cotisation, les taxes ou prélèvements à opérer, le cas échéant, sur les recettes de ses manifestations, ainsi que le montant des amendes qui seraient prononcées contre elle.

5°) à exiger de tous les membres actifs qu'ils soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours.

ARTICLE 10 : CONSEIL D' ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant dix membres élus au scrutin secret pour trois ans par l' Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers. L' ordre de sortie des premiers membres est toujours déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Le conseil d'Administration se compose d'au moins 7 (sept) membres dont 1 membre de droit, désigné par le Maire :

- 1) un président
- 2) un vice- président
- 3) un secrétaire
- 4) un secrétaire adjoint
- 5) un trésorier
- 6) un trésorier adjoint
- 7) un membre de droit

Le bureau se compose de trois membres :

- le Président
- le Secrétaire

- le Trésorier

Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour faire partie du conseil d'administration il faut avoir 18 ans révolu et ne pas avoir eu de condamnations.

Le Président est chargé de veiller à la bonne exécution des décisions du conseil d'administration et du bureau. Lors des réunions du conseil d'administration, la présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Nul ne peut voter par procuration.

Le président signe avec le trésorier les ordonnances de paiement, les retraits et décharges des sommes, les actes de vente et d'achat de tous titres et valeurs et toutes opérations de caisse. Il préside les assemblées générales et les réunions.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre des membres de l'association et garde les archives.

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'association, tient le livre de recettes et de dépenses, encaisse les cotisations, dons, etc... et rend compte tous les mois au bureau du conseil d'administration et à chaque réunion du conseil d'administration, de la situation financière. Il ne peut engager aucune dépense sans l'autorisation du bureau qui en rend compte au conseil d'administration.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) le montant des cotisations
- 2°) les subventions des instances officielles (Etat, Département, Commune)
- 3°) les recettes des manifestations
- 4°) le sponsoring
- 5°) diverses activités commerciales (vente de tee-shirts, cordage, buvette, snack)

ARTICLE 12 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Nul ne peut voter par procuration.

Tout membre du CA, qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le bureau est chargé de régler les affaires courantes et prend ses ordres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année avant le 31 Décembre aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation adressé par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie de presse et par affichage au Club house. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration et il n'y est porté que les propositions émanant du conseil d'administration et celles qui lui ont été communiquées au moins un mois avant la réunion avec la signature d'au moins 10 membres ayant le droit d'assister à l'assemblée. Les candidatures au Conseil d'Administration devront parvenir au Président 10 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale. Seuls les adhérents ayant un an d'ancienneté révolu à la date de l'Assemblée Générale peuvent faire acte de candidature.

Chaque membre électeur ne peut détenir qu'une seule procuration. Les procurations sont à retirer au club.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin (secret si nécessaire) des membres du conseil démissionnaires.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Ne pourront participer au vote les adhérents non à jour de leur cotisation. Les adhérents mineurs de 16 ans minimum peuvent participer au vote ou en cas d'absence se faire représenter par un parent.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

L'assemblée générale extraordinaire se compose des membres actifs de l'association. Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sur proposition du conseil d'administration, ou sur

celle du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale. Cette proposition devra être soumise au conseil d'administration au moins un mois avant la réunion de l'assemblée.

Les décisions seront adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 15 : CHANGEMENTS - MODIFICATION

L'association doit faire connaître dans les trois mois, à la mairie, à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, à la ligue et à la sous-préfecture tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, côté et parafé par les responsables de l'association.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement internes de l'association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration sous couvert de l'assemblée générale.

Si après réalisation de l'actif de l'association, le règlement du passif et des traites de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué au Bureau d'Aide Sociale de la Mairie de L'ETANG-SALE.

ARTICLE 18 : AFFILIATION

L'association est affilié à la Fédération Française de Tennis

ARTICLE 19

Toutes discussions politiques ou religieuses sont absolument interdites dans les réunions de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2008.

Le Président

La Secrétaire

Paul PARNET

Raymonde GOUX